

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00188

Numéro SIREN : 622 022 424

Nom ou dénomination : INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2024 sous le numéro de dépôt 22486

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

I.F.E.C.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 82 BIS RUE DE PARIS

92100 BOULOGNE BILLAN COURT

RCS NANTERRE B 622 022 424

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit,

Le 29 juin,

à 17 heures,

au siège social,

Les actionnaires de la Société "I.F.E.C." se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence que les membres de l'Assemblée ont émarginé en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Michel TRIAL préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel GALAINE acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Pierre MYARD assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum requis.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent,

- La feuille de présence à l'Assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 2017,

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte à l'unanimité de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la Présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

* Résolutions adoptées dans les conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire :

.../...

- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de la SECCA, Commissaire aux comptes Titulaire,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de Monsieur RUBIO, Commissaire aux comptes Suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

* Résolutions adoptées dans les conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler la SA SECCA, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée à tenir en 2024, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de ne pas renouveler Monsieur Christian RUBIO, dont les fonctions prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.../...

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président Directeur Général.

Pour Copie Conforme
Le Président Directeur Général



